

Sous-Préfecture de La Tour du Pin

LA TOUR DU PIN, LE 14 JUIN 2018

PÔLE RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES,  
AMÉNAGEMENT DURABLE

Affaire suivie par : Patricia DOUARE

Tél. : 04.74.83.29.93

Fax : 04.74.97.18.86

Courriel : patricia.douare@isere.gouv.fr

Le sous-préfet,  
à

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission  
de Suivi de Site de la cimenterie exploitée par VICAT à  
Montalieu Vercieu

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE EN DATE DU 4 JUIN 2018

Le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin, président de la Commission de Suivi de Site, accueille les membres présents (liste de présence annexée) et rappelle le rôle de la CSS : Cette commission doit assurer l'information sur le fonctionnement de l'installation.

La réunion de ce jour traitera les points suivants :

- Présentation du rapport d'activité.
- Demande de dérogation relative aux émissions soufrées
- Projet d'incinération de terres polluées.

### I- BILAN D'ACTIVITÉ 2017

#### **I.1 Rapport d'activité de l'exploitant**

La présentation effectuée aux membres de la CSS est jointe à ce relevé de décisions.

Elle a appelé les commentaires et échanges suivants :

- **Demande de dérogation sur les VLE des émissions de soufre**  
En réponse aux interrogations de l'association Sans Nature pas de Futur, les représentants de la société Vicat rappellent que les émissions ne sont pas liées aux déchets utilisés, mais aux roches extraites de la carrière pour intégrer le cru, qui ont une teneur en soufre importante.  
En tout état de cause, même en cas de fonctionnement permanent au niveau maximum d'autorisation des émissions (800 mg/Nm<sup>3</sup>), l'impact (0,18) serait largement inférieur au taux de référence de l'OMS (1)
- **Demande d'augmentation du tonnage des matières valorisées de 60kt à 160 kt.**  
En réponse à Sans Nature pas de Futur, Vicat précise que cette augmentation n'entraînera pas une augmentation des émissions de soufre, car les terres excavées qui seront utilisées sont moins soufrées que la pierre extraite de la carrière.
- **Trafic et passages de camions :**  
L'association Ours Environnement demande un effort d'investissement de la société Vicat sur la montée de piste empruntée par de nombreux camions. L'exploitant prend note de cette demande.
- **Nuisances sonores et olfactives**

L'Association Ours Environnement signale des odeurs (œuf pourri). Vicat demande que ces problèmes lui soient signalés directement et rapidement afin de faire le lien entre l'évènement et les conditions d'exploitation.

Des bruits en provenance du tapis (depuis 1 à 2 mois) sont également signalés

## **I.2 Contrôles effectués par la DREAL**

Mme TAIN, Inspecteur des Installations Classées, présente le bilan des inspections effectuées ainsi que les procédures en cours d'instruction.

### → Inspections 2017 et 2018

Globalement les prescriptions qui s'imposent à cet établissement sont respectées. Quelques actions correctives ont été demandées en 2017, leur réalisation sera contrôlée en 2018.

### → Procédures en cours

- Demande de dérogation sur les VLE (Valeur Limite des Émissions) de soufre fixées par la directive européenne IED de 2013.

Cette demande nécessite une procédure de consultation du public, réalisée du 7 novembre au 5 décembre 2017.

Les conseils municipaux des communes concernées ont également été sollicités  
(NB : Suite à la CSS et à la demande de Sans Nature pas de Futur, il est confirmé que le conseil municipal de Montalieu Vercieu n'a pas délibéré sur ce dossier)

Suites à venir :

- Propositions de prescriptions complémentaires par la DREAL :  
Dérogation sur le délai de mise en œuvre des émissions, avec une date butoir au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Vicat va analyser cette proposition et mettre en place des essais techniques.  
L'exploitant examinera également l'impact sur l'émission de CO2 (chaux nécessaire pour réduire les émissions de soufre)
- Passage en CODERST
- Arrêté préfectoral

- Demande d'augmentation du tonnage des matières valorisées

Il s'agit d'augmenter la part des terres polluées, boues et déchets classés non dangereux dans le cru (en substitution des roches extraites de la carrière).

Impact : Réduction des déchets mis en décharge et préservation de la ressource naturelle.

Dans un second temps une nouvelle demande d'augmentation sera présentée, pour passer à 300 000 tonnes.


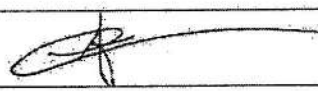

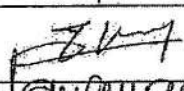
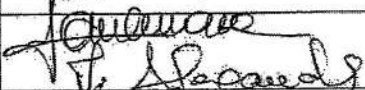


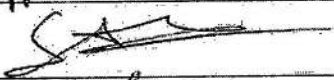
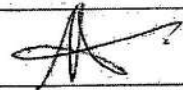


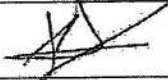
Cette demande impliquera une enquête publique et la CSS en sera informée.

Une réunion de la CSS sera programmée en 2019 pour un point sur ces demandes et le suivi de l'activité de l'établissement.

Le Sous-Préfet

  
Thomas MICHAUD

COMMISSION DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DU 04 JUIN 2018

	PRESENTS	EXCUSES	SIGNATURES
DREAL – Mme TAIN	X		
PREFECTURE	X		
Secrétaire – Mme DOUARE	X		
Marcel TOURNIER			
Christian GIROUD			
JC BERTRAND <i>CHAMPIER</i>			
Nathalie PEJU			
JC MONTEYREMAR <i>Societes de Biocid</i>	X		
SANS NATURE PAS DE FUTUR	<i>BOURENNANE</i>		
OURS ENVIRONNEMENT	<i>MARCEL</i> <i>FRIDUX</i>		
FRAPNA Isère			
LO PARVI		X	
Christophe HEULIN	X		
Gilbert ALCAZER	X		
Aubin D'HEBRAIL	X		
Guillaume GRENIER	X		
Richard LAFAUCHE	X		
Délégué Territorial de l'Isère Agence de la Santé			
SDIS <i>Cne Docteur Jean-Paul</i>	X		
FEDERATION DE PECHE		X	
<i>P. Grand AUCHERE</i>		X	



# COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.)

Usine VICAT de Montalieu-Vercieu



## SOMMAIRE

- ▼ Présentation de l'installation
- ▼ Fonctionnement de l'usine en 2017
- ▼ Contrôles et surveillance de l'environnement
- ▼ Questions - réponses

VICAT



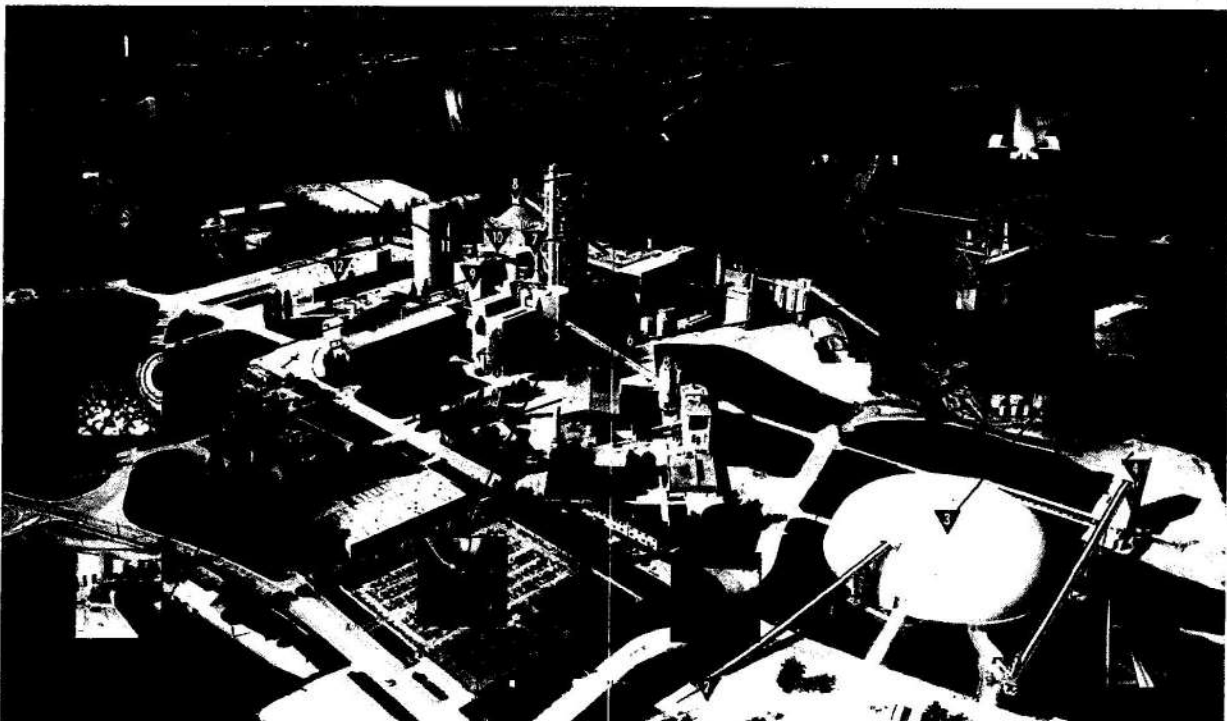
# PRESENTATION DE L'INSTALLATION

- ▼ Edifiée en 1922 au bord du Rhône, la cimenterie de Montalieu a connu plusieurs vagues de modernisation :
  - ▼ En 1987, avec, notamment la construction du hall à clinker, des silos de stockage du ciment,
  - ▼ Entre 2006 et 2008, l'élargissement du diamètre du four, la mise en service d'un convoyeur à bande entre la carrière de marne d'Enieu et l'usine, d'un hall de pré-homogénéisation et d'un broyeur à cru vertical,
  - ▼ En 2008, avec la construction d'un nouveau broyeur vertical à ciment,
  - ▼ En Octobre 2014, avec la mise en service d'un convoyeur à bande entre la carrière de calcaire de Mépieu et l'usine et d'un hall de stockage et d'homogénéisation

La capacité maximale de production autorisée de clinker de l'usine obtenue à partir du four N° 4 est limitée à 1 440 000 t/an (capacité maximale de production de 4800 t/j).



# PRESENTATION DE L'INSTALLATION



VUE AÉRIENNE DE LA CIMENTERIE DE MONTALIEU

- 1 La salle de contrôle - les commandes de l'usine
- 2 Le convoyeur à bande : de la carrière à l'usine
- 3 Le hall marne : le stockage de matières premières
- 4 La trémie peseuse : l'alimentation du broyeur à cru
- 5 Le broyeur à cru : la production de farine
- 6 Le four : la cuisson

- 7 Les combustibles de substitution : la valorisation énergétique
- 8 Le hall de stockage clinker
- 9 Le broyeur ciment à broyeurs : la mouture du ciment
- 10 Le broyeur ciment vertical à galets
- 11 Les silos ciment : le stockage et la livraison en vrac
- 12 La polvérisation : la livraison en sac



## PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS EN 2017

- ▼ **Incidents** : aucun
- ▼ **Modifications administratives** : aucune
- ▼ **Modifications techniques** : aucune
- ▼ **Autres points remarquables**

### **Dossier de demande de dérogation sur les V.L.E. des émissions de SO<sub>2</sub> en cours d'instruction** (déposé auprès de la DREAL le 09/12/2015) :

- Directive Européenne sur les Emissions Industrielles (I.E.D.) : valeur de référence SO<sub>2</sub> = 400 mg/Nm<sup>3</sup> et dérogation selon Arrêté Ministériel du 20/09/2002 possible jusqu'à 1020

- Demande de dérogation sur la V.L.E. journalière (modulation de la V.L.E. entre 400 et 800 ) pour prendre en compte :

- la teneur naturelle en sulfures dans les roches marno-calcaire qui composent le cru
- les périodes de marche du broyeur B7, à 2 ou 4 galets
- les périodes d'arrêt du broyeur B7 (maintenance)



## PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS EN 2017

*Dossier complété en mai 2017 et présenté en consultation publique du 07/11/2017 au 05/12/2017*

*Révision de l'étude d'impact et de l'étude de risque sanitaire (ERS)*

*Focus sur le SO<sub>2</sub> :*

*Hypothèses :*

*si fonctionnement permanent à 800 mg/Nm<sup>3</sup> (niveau maxi de la demande de dérogation)  
impact maximum calculé à 3,67 µg/m<sup>3</sup>*

*valeur référence OMS : 20 µg/m<sup>3</sup> soit indice à 0,18 < 1*

*rappel objectif qualité UE : 50 µg/m<sup>3</sup>*



*Conclusion :*

*l'activité de l'usine avec des émissions en permanence au niveau maximum de la demande de dérogation n'aurait pas d'impact sur la santé.*





## **FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : DOSSIER MODIFICATIF DES MATIERES VALORISEES**

- ▼ Loi du 17/08/2015 fixe les objectifs de la nouvelle politique de l'énergie et de la croissance verte
  - ▼ Economie circulaire pour les déchets
  - ▼ Réduction de 30 % des quantités de déchets admises en installations de stockages

**Vicat : Demande d'augmentation du tonnage des matières valorisées  
60 kt à 160 kt : dossier de porté à connaissance déposé le 3 novembre  
2016, instruit en 2017**

- ⇒ Alternative simple à la mise en décharge
- ⇒ Diminution de l'empreinte de la cimenterie sur l'utilisation des ressources naturelles



## **PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS EN 2017**

### **▼ Arrêts de l'usine**

#### **Maintenance programmée :**

16 janvier au 16 février 2017

13 Août au 04 septembre 2017

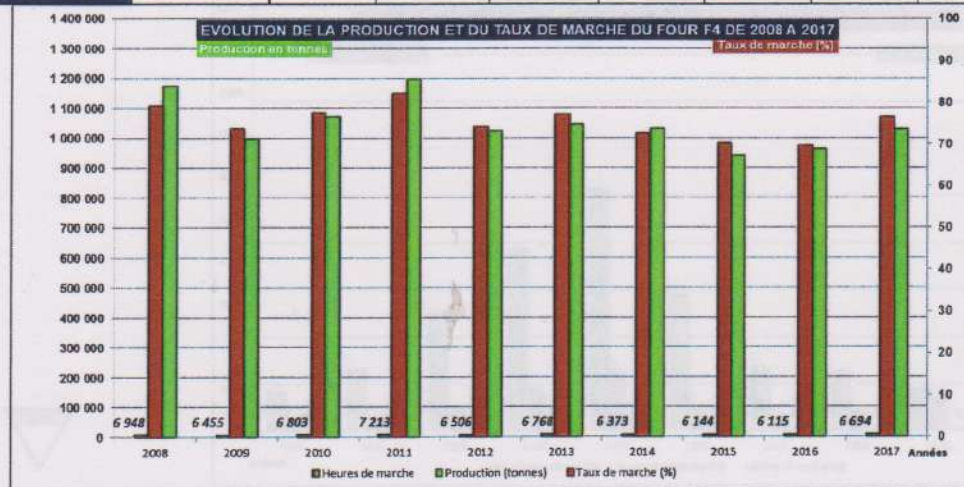
27 décembre 2017 au 30 janvier 2018

**Dix autres arrêts sur pannes et/ou pour maintenance (1 à 4,3 jours)**



# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : PRODUCTION DE CLINKER

ATELIER		EVOLUTION DE LA PRODUCTION DU TAUX DE MARCHÉ DU FOUR 4									
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FOUR CIMENT ARTIFICIEL	Heures de marche	6 948	6 455	6 803	7 213	6 506	6 768	6 373	6 144	6 115	6 694
	Taux de marche (%)	79,1	73,6	77,5	82,1	74,1	77,1	72,55	70,1	69,6	76,4
	Production (tonnes)	1 173 520	998 308	1 071 081	1 195 915	1 021 784	1 045 928	1 030 829	940 765	961 978	1 028 624

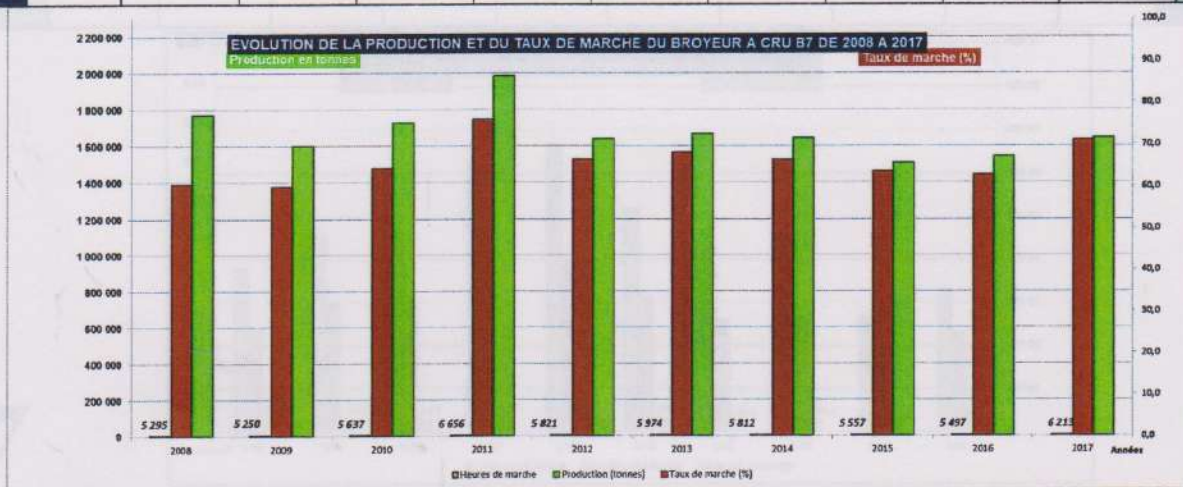


Limite A.P. concernant la capacité maximale de production du clinker obtenue à partir du Four 4 : 1 440 000 T/an



# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : PRODUCTION DE FARINE / BROYEUR A CRU B7

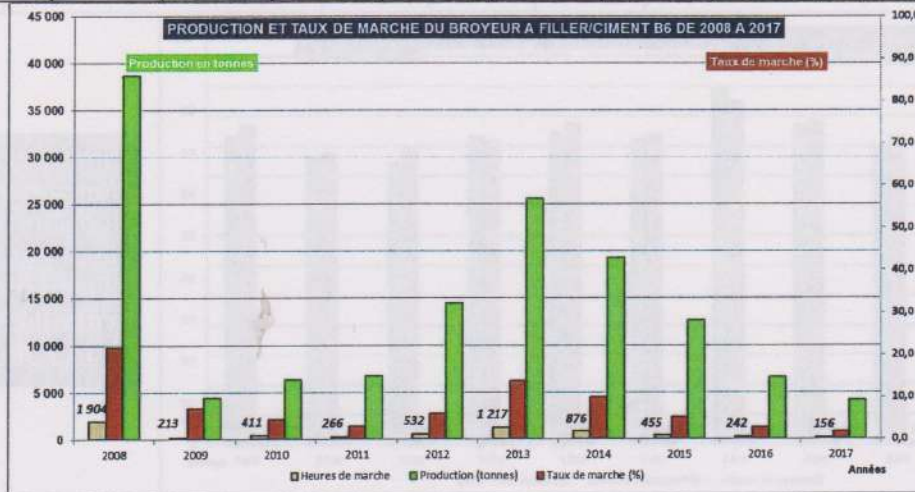
ATELIER		EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DU TAUX DE MARCHÉ DU BROYEUR A CRU B7									
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BROYEUR CRU B7	Heures de marche	5 295	5 250	5 637	6 656	5 821	5 974	5 812	5 557	5 497	6 213
	Taux de marche (%)	60,3	59,8	64,2	75,8	66,3	68,0	66,2	63,4	62,6	70,9
	Production (tonnes)	1 768 452	1 598 187	1 725 822	1 983 926	1 636 633	1 663 535	1 643 516	1 505 219	1 540 567	1 644 273





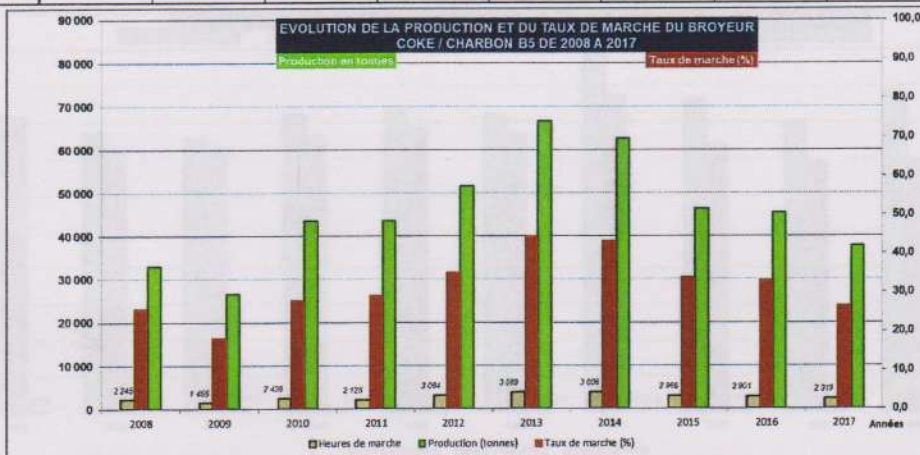
# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : PRODUCTION DE FILLER/CIMENT BROYEUR B6

ATELIER		EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DU TAUX DE MARCHE DU BROYEUR FILLER/CIMENT B6									
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BROYEUR CRU/FILLER B6	Heures de marche	1 904	213	411	266	532	1 217	876	455	242	156
	Taux de marche (%)	21,7	7,3	4,7	3,0	6,1	13,8	10,0	5,2	2,8	1,8
	Production (tonnes)	38 653	4 410	6 380	6 726	14 471	25 552	19 270	12 674	6 578	4 147



# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : TAUX DE MARCHE DU BROYEUR COKE/CHARBON B5

ATELIER		EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DU TAUX DE MARCHE DU BROYEUR COKE / CHARBON B5									
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BROYEUR COKE / CHARBON	Heures de marche	2 245	1 455	2 436	2 125	3 084	3 889	3 806	2 966	2 901	2 319
	Taux de marche (%)	25,6	18,1	27,8	29,1	35,1	44,3	43,3	33,9	33,0	26,5
	Production (tonnes)	32 985	26 590	43 466	43 527	51 692	66 565	62 590	46 360	45 465	37 779





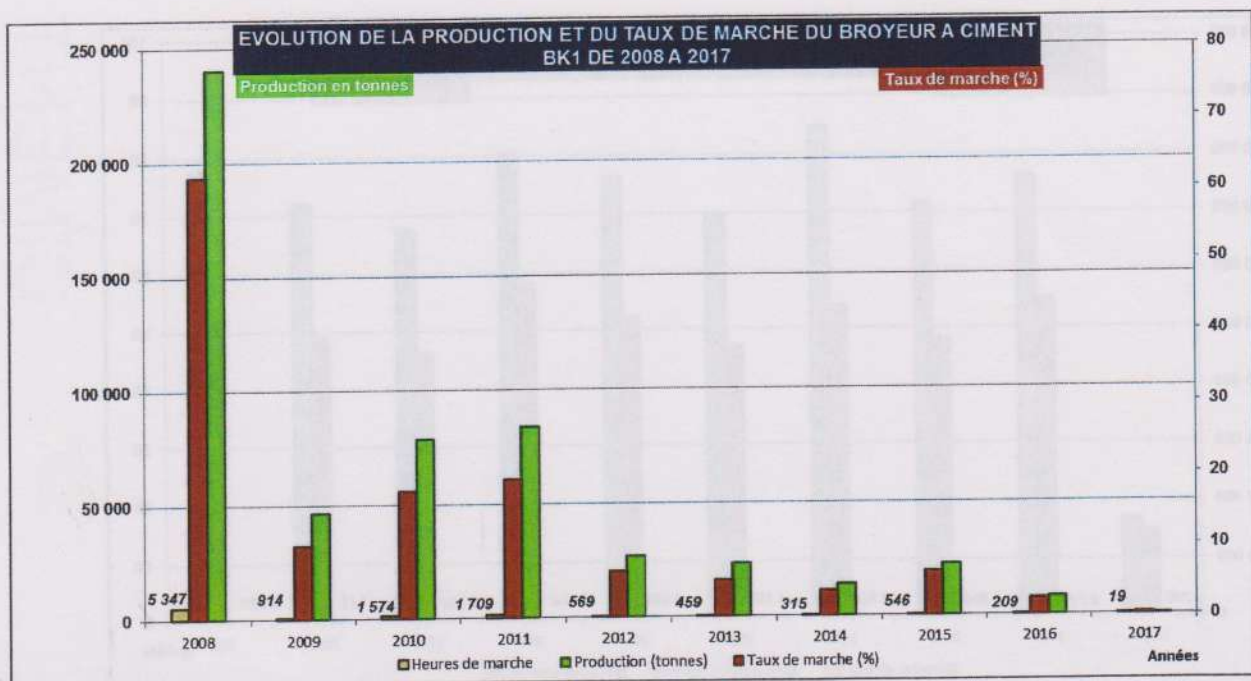
# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 :

## PRODUCTION DES BROYEURS CIMENT

ATELIERS		EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DU TAUX DE MARCHE DES BROYEURS A CIMENT									
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BROYEUR CIMENT BK1	Heures de marche	5 347	914	1 574	1 709	569	459	315	546	209	19
	Taux de marche (%)	61,9	10,4	17,9	19,5	6,5	5,2	3,58	6,2	2,4	0,2
	Production (tonnes)	240 245	46 719	78 524	83 727	26 667	23 404	14 166	22 605	7 996	600
BROYEUR CIMENT BK2	Heures de marche	7 030	2 965	3 222	3 413	3 714	3 525	3 615	3 304	3 536	3 390
	Taux de marche (%)	80	33,9	36,7	38,9	42,3	40,1	41,2	37,7	40,2	38,7
	Production (tonnes)	929 866	384 487	452 031	475 892	505 648	466 221	404 718	435 975	407 546	284 389
BROYEUR CIMENT BK3	Heures de marche	1 306	4 711	4 209	4 725	4 132	4 568	5 104	4 041	4 313	4 568
	Taux de marche (%)	15	54,9	48,1	53,9	47	52,0	58,1	46,1	49,1	52,1
	Production (tonnes)	169 716	759 774	715 229	847 133	695 196	762 248	803 205	673 036	719 366	776 814

# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 :

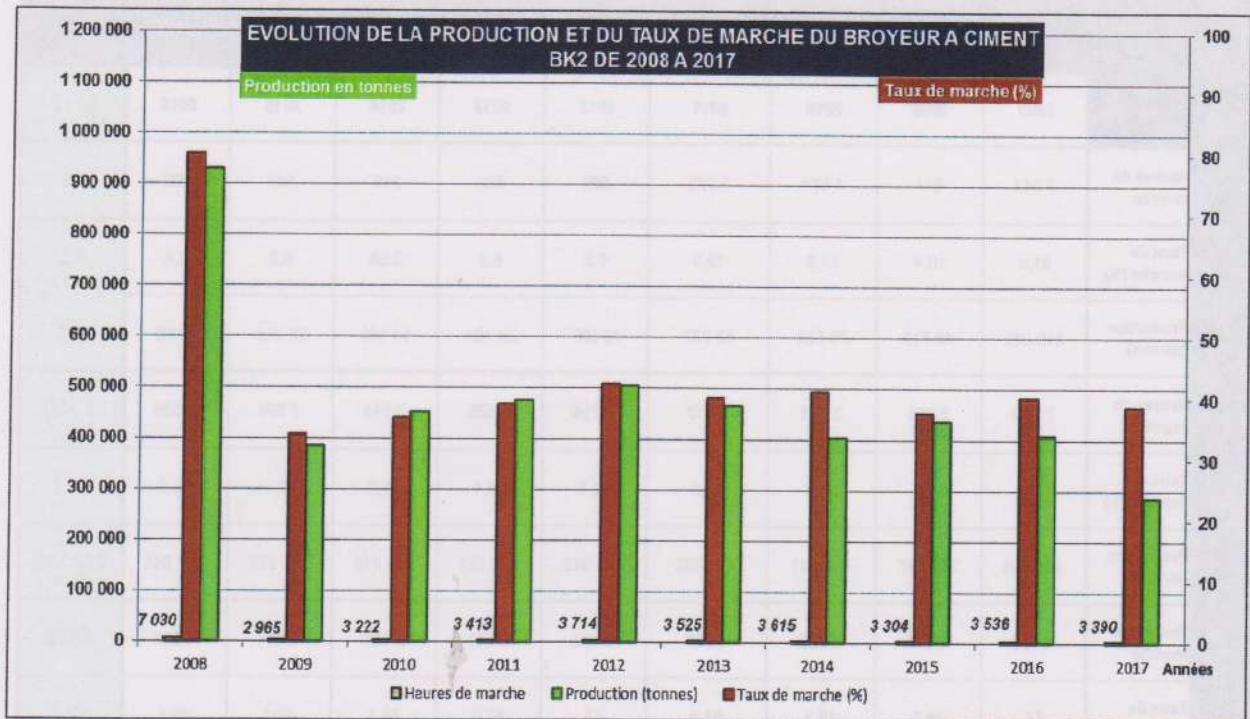
## PRODUCTION DU BROYEUR CIMENT BK1



VICAT

# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 :

## PRODUCTION DU BROYEUR CIMENT BK2



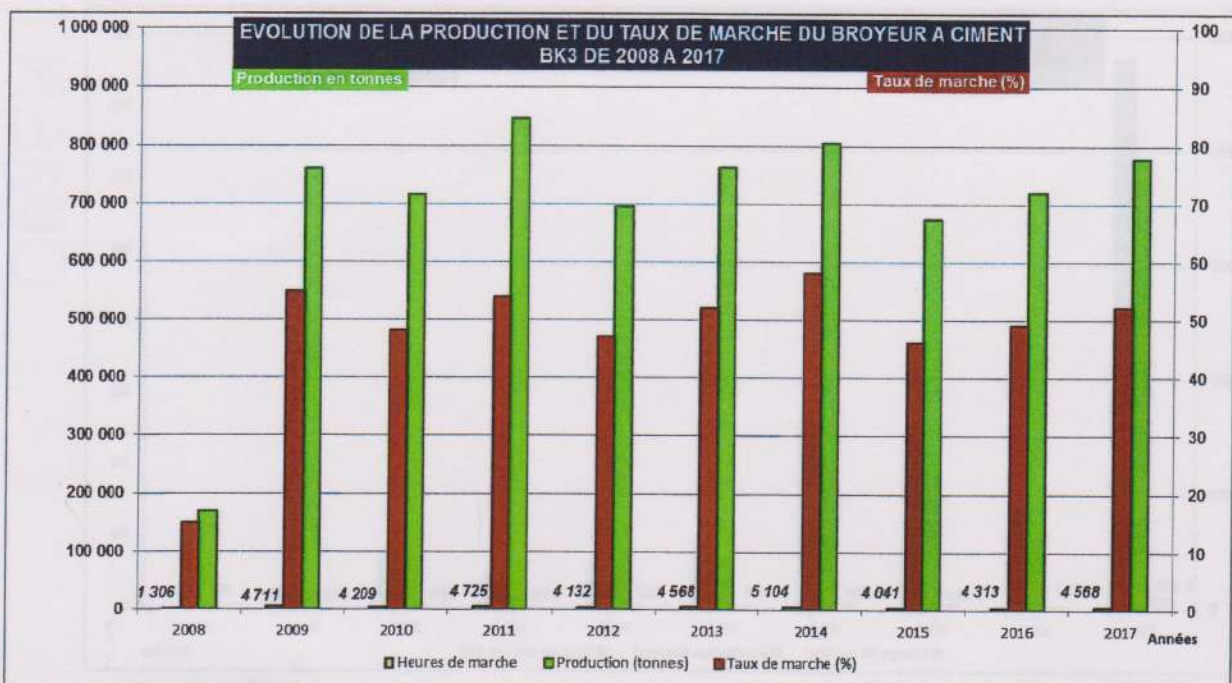
VICAT CIMENT



16

# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 :

## PRODUCTION DU BROYEUR CIMENT BK3



VICAT CIMENT





## FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : COUTS LIES A L'ENVIRONNEMENT

ANNEE 2017	
<b>FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DEDIES A L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>497 498</b>	
Entretien des électro-filtres (€)	24 800
Entretien filtres à manches (€)	89 000
Entretien des analyseurs (€)	35 935
Entretien des réseaux (€)	6 291
Entretien des décanteurs (€)	9 405
Coût de l'ammoniaque (€)	332 067
<b>ETUDES, MESURES ET ANALYSES</b>	
<b>96 641</b>	
Analyses rejets d'eaux (€)	1 700
Mesures des émissions cheminées (€)	25 342
Surveillance impact sur l'environnement (€)	9 800
Mesures acoustiques (€)	1 808
Essais laboratoire (matières valorisées, combustibles) (€)	57 991
<b>REDEVANCES, COTISATIONS ET TAXES</b>	
<b>578 556</b>	
Redevance assainissement (€)	9 155
Elimination des Déchets Industriels Banals (D.I.B.) (€)	90 304
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) (€)	471 630
Redevance agence de l'eau (€)	7 467
<b>GESTION DE LA PROPRETE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b>	
<b>948 544</b>	
Propreté du site (€)	948 544
<b>TOTAL DES COUTS LIES A L'ENVIRONNEMENT (Euros)</b>	
<b>2 121 238</b>	

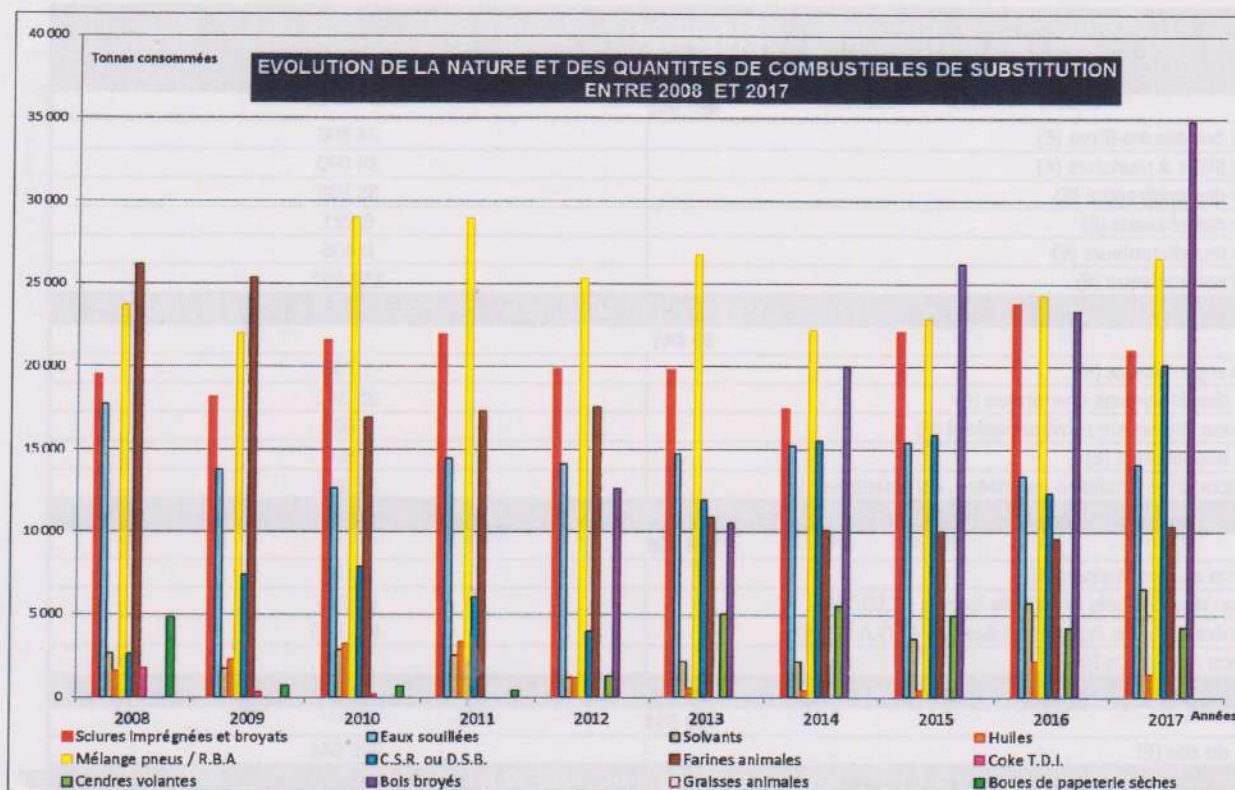
## FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : BILAN DU TRAITEMENT DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

EVOLUTION DE LA NATURE ET DES QUANTITES (Tonnes consommées) DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION											
ENTRE 2008 ET 2017											
Nature des combustibles	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	LIMITE A.P. (tonnes)
<b>DECHETS DANGEREUX (D.D.)</b>											
Sciures imprégnées et broyats	19 538	18 135	21 583	21 944	19 849	19 821	17 470	22 095	23 805	21 038	50 000
Eaux souillées	17 732	13 787	12 698	14 477	14 129	14 746	15 207	15 423	13 421	14 128	20 000
Solvants	2 673	1 746	2 857	2 559	1 163	2 208	2 210	3 575	5 731	6 590	20 000
Coke T.D.I./Cendres volantes	1 795	335	197	0	1 266	5 050	5 553	4 967	4 216	4 231	10 000
Huiles	1 628	2 322	3 288	3 371	1 182	551	398	398	2 221	1 370	20 000
<b>SOUS-TOTAL DD</b>	<b>43 366</b>	<b>36 325</b>	<b>40 623</b>	<b>42 351</b>	<b>37 589</b>	<b>42 376</b>	<b>40 838</b>	<b>46 459</b>	<b>49 394</b>	<b>47 357</b>	<b>120 000</b>
<b>DECHETS NON DANGEREUX (D.N.D.)</b>											
Mélange pneus / R.B.A	23 696	21 995	29 008	28 977	25 306	26 747	22 201	22 892	24 316	26 586	40 000
Farines animales	26 149	25 345	16 885	17 311	17 528	10 888	10 115	10 023	9 612	10 363	50 000
Graisses animales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Boues de papeterie sèches	4 840	755	698	422	0	0	0	0	0	0	20 000
Bois broyés et CSR	2 614	7 431	7 918	6 071	16 657	22 494	35 546	42 151	35 725	55 031	60 000
<b>SOUS-TOTAL DND</b>	<b>57 299</b>	<b>55 526</b>	<b>54 509</b>	<b>52 781</b>	<b>59 491</b>	<b>60 129</b>	<b>67 862</b>	<b>75 067</b>	<b>69 654</b>	<b>91 980</b>	<b>190 000</b>
<b>TOTAL COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION</b>	<b>100 665</b>	<b>91 851</b>	<b>95 132</b>	<b>95 132</b>	<b>97 080</b>	<b>102 505</b>	<b>108 700</b>	<b>121 525</b>	<b>119 048</b>	<b>139 337</b>	<b>240 000</b>



# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 :

## BILAN DU TRAITEMENT DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION



# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 :

## BILAN DU TRAITEMENT DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

PRODUIT	Th / tonne de clinker	% THERMIES TOTALES
Charbon et coke broyé	272	33,7
R.B.A.	140	17,4
Sciures et broyats	64	7,9
Bois broyé	132	16,4
D.S.B.	79	9,8
Solvants	48	6,0
Farines animales	43	5,3
Fuel lourd n°2	13	1,6
Huiles	13	1,6
F.O.D. <sup>8</sup>	1	0,1
Cendres	0	0,0
Eaux souillées	1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>806</b>	<b>100,0</b>

Pourcentage des thermies issues des déchets dangereux (hors huile) = 14,0 % donc inférieur à 40 % Limite A.P.





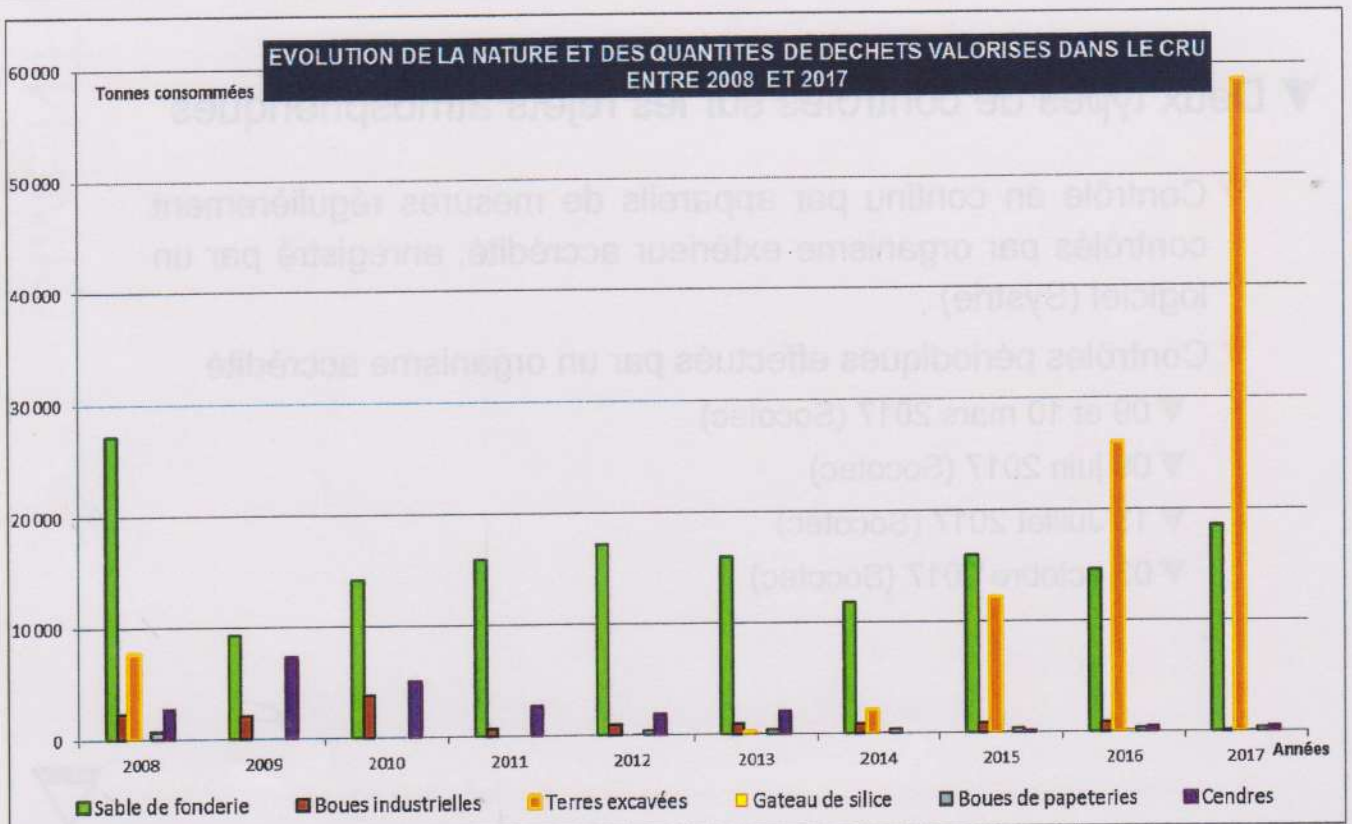
## FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : BILAN DU TRAITEMENT DE LA VALORISATION MATIERE

VALORISATION MATIERE	RECEPTION (tonnes)	CONSOMMATION (tonnes)	LIMITE AP Demande 2018
Sable de fonderie	18 435	18 535	
Gateau de silice	85	85	
Boues industrielles	91	91	
Cendres	530	530	
Boues de papeterie	336	336	
Terres excavées	60 167	58 530	
<b>TOTAL</b>	<b>79 644</b>	<b>78 107</b>	<b>160 000</b> (dont 87 375 non inerte)

CIMENT



## FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : BILAN DU TRAITEMENT DE LA VALORISATION MATIERE



# FONCTIONNEMENT DE L'USINE EN 2017 : CAMIONS REFUSES DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION ET DE MATIERES VALORISEES DANS LE CRU

23

PRODUCTEUR	CODE	CENTRE	GAMME	DATE	ORIGINE DU REFUS			MOTIF	SOLUTION
					Réglementaire	Technique	Analytique		
SCORI EST AMNEVILLE	320070	Vicat Montalieu	G3000	02/02/2017		x		Produit indépotable car trop épais et chargé en sédiments	Retour client
SCORI EST AMNEVILLE	320070	Vicat Montalieu	G3000	14/02/2017		x		Produit indépotable car trop épais et chargé en sédiments	Retour client
SANOFI Aramon	275340	Vicat Montalieu	G3000	10/04/2017			x	H2O > 30 %	Detourné SITA PONT DE CLAX
SCORI Givors	622311	Vicat Montalieu	G3000	24/04/2017		x		Phase épaisse en fond de citerne. (indépotable)	Retour client
PCAS	295895	Vicat Montalieu	G3000	06/09/2017	x			Cl > 2%	Detourné SITA PONT DE CLAX
SANOFI Vertolaye	297383	Vicat Montalieu	G3000	18/09/2017			x	Ph < 4	Le camion a été réorienté sur Roussillon en filière Orgacid
speichim	337731	Vicat Montalieu	G3000	28/09/2017	x			s > 1%	Retour client
SANOFI Sisteron	741846	Vicat Montalieu	G3000	06/10/17			x	Ph < 4	Detourné SITA PONT DE CLAX
scori givors	295620	Vicat Montalieu	G2000	06/11/17		x		Incompatibilité	Retour client
SANOFI Sisteron	741846	Vicat Montalieu	G3000	27/11/17	x			Cl > 2%	DEtourné SUEZ ROUSSILLON
RETOUR MATIERE BENNE SCALPEUR (Refus de crible)									
Scori Frontignan	761945	MONTALIEU	C.S.S	28/02/2017		x		Retour de la benne usine du scalpeur	Retour client
Scori Frontignan	761945	MONTALIEU	C.S.S	16/03/2017		x		Retour de la benne usine du scalpeur	Retour client
Scori Frontignan	761945	MONTALIEU	C.S.S.	15/09/2017		x		Retour de la benne usine du scalpeur	Retour client

## CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES ATMOSPHERIQUES SUR LE FOUR F4 + B7

24

### ▼ Deux types de contrôles sur les rejets atmosphériques

- ▼ Contrôle en continu par appareils de mesures régulièrement contrôlés par organisme extérieur accrédité, enregistré par un logiciel (Systrie)
- ▼ Contrôles périodiques effectués par un organisme accrédité
  - ▼ 09 et 10 mars 2017 (Socotec)
  - ▼ 09 juin 2017 (Socotec)
  - ▼ 13 Juillet 2017 (Socotec)
  - ▼ 03 octobre 2017 (Socotec)

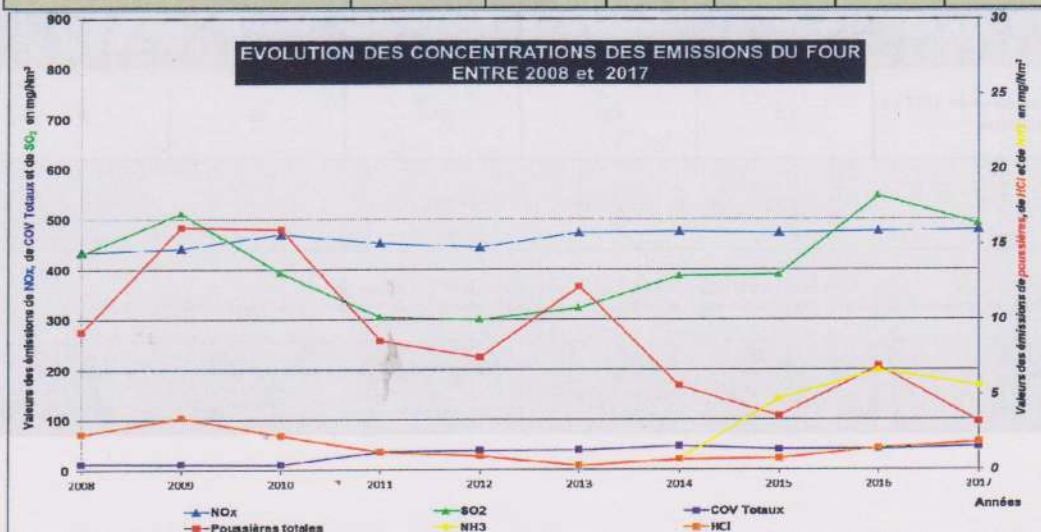
CIMENT





# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES ATMOSPHERIQUES SUR LE FOUR F4 + B7

Emissions SYSTRIE	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	COV T	HCl	NH <sub>3</sub>
Four 4 + B7						
Moyenne annuelle (mg/Nm <sup>3</sup> sec à 10% d'O <sub>2</sub> )	3,2	491	480	47	1,8	5,6
V.L.E. (mg/Nm <sup>3</sup> sec à 10% d'O <sub>2</sub> )	30	500	500	75	10	30



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES ATMOSPHERIQUES SUR LE FOUR F4 + B7

EMISSIONS FOUR + B7	Nombre de dépassements des moyennes journalières	Valeur limite d'émission (mg/Nm <sup>3</sup> )	Cause des dépassements
Poussières	0	30	RAS
SO <sub>2</sub>	124	500	Présence de sulfures au sein de la marne et du calcaire exploités Sulfures se transforment en SO <sub>2</sub> en haut de la tour de préchauffage SO <sub>2</sub> piégé dans le broyeur à cru + émissions en cheminée
NO <sub>x</sub>	9	500	1 dépassement est lié à un taux de marche du four inférieur à 12h 7 dépassements sont liés à des manques d'ammoniaque lors des weekends longs 1 dépassement est lié à un défaut de régulation d'injection d'ammoniaque
COV T	9	75	9 dépassements à cause d'une teneur importante en matière organique dans la marne argileuse.
HCl	6	10	6 dépassements lors d'arrêts longs du broyeur à cru/filler B7 (et de taux de marche du four < 12h pour 3 valeurs)
NH <sub>3</sub>	1	30	1 dépassement est lié à un taux de marche du four inférieur à 12h (9,5h)





# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES ATMOSPHERIQUES SUR LE FOUR F4 + B7

## Bilan des dépassements 1/2 horaires (ou indisponibilités) 2017

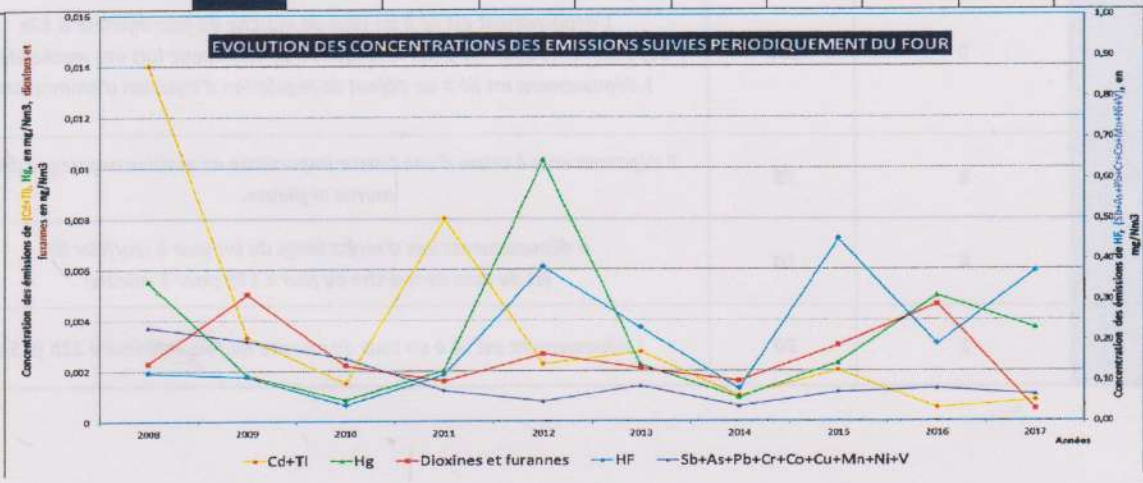
COMPTEURS DES DEPASSEMENTS 1/2 HORAIRES 4 HEURES ET 60 HEURES					
Paramètres mesurés en continu	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	COV Totaux	HCl
V.L.E. 1/2 horaires (mg/Nm <sup>3</sup> )	90	1 000	1 000	150	60
Nombre d'heures cumulées en 2017 de dépassements 1/2 horaires	1,5	158	43,5	28	0
Compteur 60h (poussières/COV/HCl) = 29,5h					
Compteur SO <sub>2</sub> /NO <sub>x</sub> (non lié à la co-incinération) = 201,5 heures <small>Note : les dépassements de SO<sub>2</sub> et Nox 1/2 horaires ne font pas l'objet d'un arrêt de co-incinération car ils ne sont pas liés à la co-incinération</small>					
Compteur 4 heures	Pas de dépassement excédant 4 heures consécutives	10 dépassements excédant 4 heures consécutives	3 dépassements excédant 4 heures consécutives	Pas de dépassement excédant 4 heures consécutives	Pas de dépassement excédant 4 heures consécutives

CIMEN



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES ATMOSPHERIQUES SUR LE FOUR F4 + B7

EVOLUTION DES CONCENTRATIONS DES EMISSIONS SUIVIES PERIODIQUEMENT DU FOUR (mg/Nm <sup>3</sup> sec à 10% O <sub>2</sub> )											
PARAMETRES	V.L.E. A.P. 06/03/2012	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
HF	1	0,12	0,11	0,04	0,12	0,38	0,23	0,08	0,45	0,19	0,37
Cd+Tl	0,05	0,014	0,0033	0,0015	0,008	0,00225	0,00273	0,001	0,002	0,000519	0,0008
Hg	0,05	0,0055	0,0018	0,00085	0,00200	0,0103	0,0022	0,00094	0,00230	0,00494	0,00368
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,5	0,232	0,198	0,155	0,0765	0,049	0,0868025	0,037	0,072	0,081	0,066
Dioxines et furannes	0,1 ng/Nm <sup>3</sup>	0,0023	0,005	0,0022	0,0016	0,00266	0,0021	0,0016	0,003	0,0046	0,000481

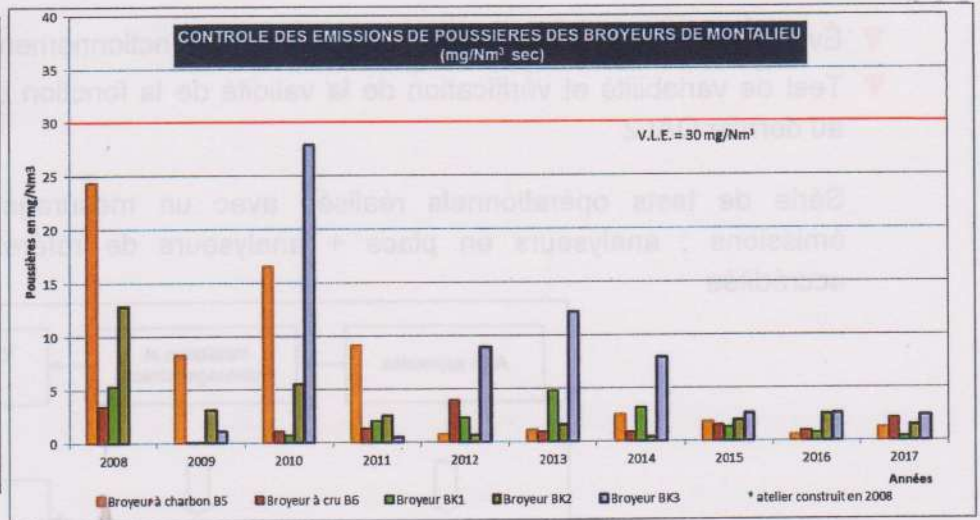




# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES ATMOSPHERIQUES SUR LES BROYEURS

VLE = 30 mg/Nm<sup>3</sup> sec

CONTROLE DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES DES BROYEURS (mg/Nm <sup>3</sup> sec)	
Broyeur à charbon B5	1,2
Broyeur à cru B6	2,1
Broyeur ciment BK1	0,4
Broyeur ciment BK2	1,5
Broyeur ciment BK3 <small>* atelier construit en 2008</small>	2,4



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES REALISES SUR LES ANALYSEURS

**Bilan des indisponibilités des appareils de mesures (analyseurs) en 2017**

Compteur 60 heures pour chaque analyseur

Le temps cumulé d'indisponibilité d'un analyseur ne peut excéder 60 heures cumulées sur une année.

Compteur 10 heures pour chaque analyseur

Toute indisponibilité d'un analyseur ne peut excéder 10 heures sans interruption.

INDISPONIBILITES DES DISPOSITIFS DE MESURE (ANALYSEURS) EN 2017						
Analyseurs	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	COV Totaux	HCl	NH <sub>3</sub>
Compteur 10 heures	Pas d'indisponibilité	Pas d'indisponibilité	Pas d'indisponibilité	Pas d'indisponibilité	Pas d'indisponibilité	Pas d'indisponibilité
Compteur 60 heures	0 h (< 60 h)	0 h (< 60 h)	0 h (< 60 h)	0 h (< 60 h)	0 h (< 60 h)	0 h (< 60 h)





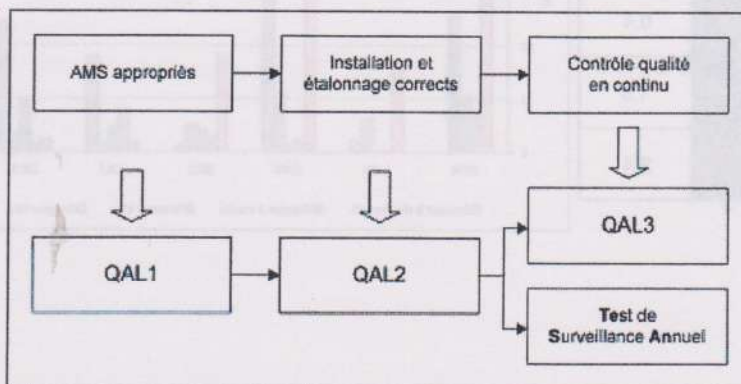
# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES REALISES SUR LES ANALYSEURS

## ▼ Test annuel de surveillance (AST)

Réalisé par la société Socotec du 9 au 10/03/2017

- ▼ Évaluation des analyseurs pour vérifier leur bon fonctionnement
- ▼ Test de variabilité et vérification de la validité de la fonction d'étalonnage établie au dernier QAL2

Série de tests opérationnels réalisés avec un mesurage en parallèle des émissions : analyseurs en place + analyseurs de référence de la société accréditée



CIMENT



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : CONTROLES DES EAUX REJETEES DANS LE RHONE

Paramètre	Unité	VLE	DECANTEUR "B5"	DECANTEUR "CLK"	DECANTEUR "GYPSE"
pH	-	5,5 à 8,5	7,6	8,0	7,5
Température	°C	30	18,9	16,7	12,7
MES totale	mg/l	30	3,5	10,0	6,9
D.C.O.	mg O2/l	125	15	15	15
Indice phénol	mg/l	0,1	0,005	0,005	0,005
Indice hydrocarbures	mg/l	5	0,250	0,250	0,250
Métaux totaux	mg/l	5	0,045	0,045	0,045
A.O.X.	mg/l	1	0,025	0,025	0,025

- ▼ Prélèvement d'eau dans la nappe d'accompagnement du Rhône : principalement utilisé pour le refroidissement
- ▼ Rejets aqueux : 3 points via décanteurs

Contrôles réalisés les 29/30 juin par la société Socotec  
Conformité aux V.L.E.

CIMENT





## CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

33

▼ Répondre aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002, applicable depuis le 28/12/2005 : réalisation, au moins une fois par an, d'une surveillance de l'impact sur l'environnement en suivant au moins deux types de traceurs :

▼ les dioxines/furannes

▼ les métaux : l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le chrome (Cr), le cobalt (Co), le cuivre (Cu), le mercure (Hg), le manganèse (Mn), le nickel (Ni), le plomb (Pb), l'antimoine (Sb), le thallium (Tl) et le vanadium (V).



## CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

34

▼ Biosurveillance active avec des graminées (ray-grass)

▼ Indicateur pertinent pour aborder la problématique santé

▼ Existence de valeurs repères

▼ Méthodes graminées normalisées : NFX 43-901

▼ Représentativité des mesures

(sur une période de l'ordre de 30 jours de marche)



▼ Mesures réalisées par la société Biomonitor sur une période couvrant le 19 Juin et le 17 Juillet 2017, soit pendant 28 jours d'exposition.





# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT



▼ **Station 1** : située au sud-est de l'usine, sous le panache de dispersion principal. C'est la station potentiellement la plus impactée par l'activité de la cimenterie. Elle est située en zone inhabitée sur l'emprise du site.



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

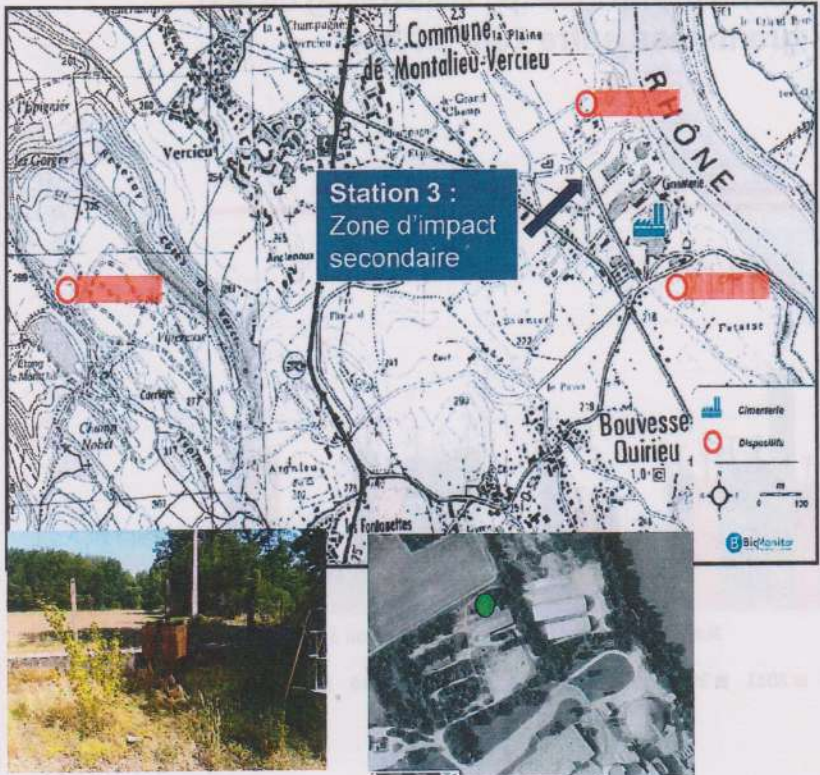


**Station 2** : située à l'ouest de l'usine au sommet de la carrière. Ses caractéristiques telles que sa distance à l'usine et sa situation hors vents dominants (selon régime général des vents sur le site), en font la station potentiellement la moins impactée. Cette station correspond à une zone témoin représentative du bruit de fond local.





# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT



**Station 3** : située au nord-ouest de la cimenterie, dans l'axe des vents dominants. Potentiellement soumise aux vents en provenance de l'usine, cette station constitue une zone d'impact secondaire. Elle est située en zone inhabitée à la limite de l'emprise du site.

CIMENT



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

▼ L'analyse des PCDD/F montre :

Surveillance 2017	Station 1	Station 2 Référence	Station 3
<b>P.C.D.D./F.</b> (pg OMS -TEQ/g de matière sèche)	0,20	0,32	0,36
<b>Seuil sanitaire</b>	0,85 pg OMS-TEQ/g		

Absence d'impact significatif de l'activité de l'usine sur son environnement pour les dioxines/furannes

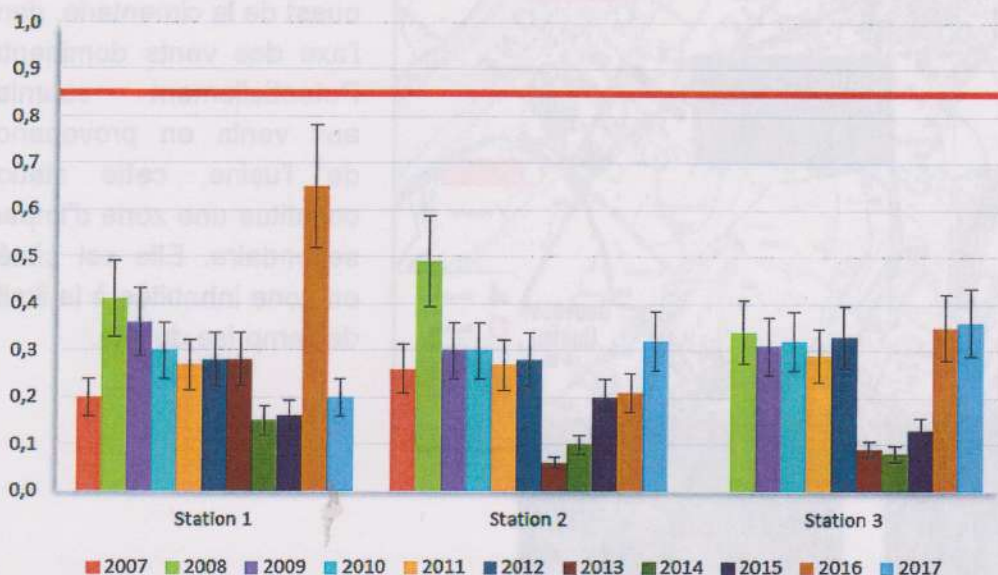
CIMENT





# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

Evolution des teneurs en dioxines/furannes (pg OMS-TEQ/g de MS)  
mesurées dans les graminées entre 2007 et 2017



CIMENT



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

Métaux (mg/kg de matière sèche)	As	Cd	Co	Cr	Cu	Hg	Mn	Ni	Pb	Sb	Tl	V
Station 1	0,19	0,04	0,31	<0,13	4,0	<0,03	29	8,1	0,10	<0,13	<0,13	<0,13
Station 2 « référence »	0,26	0,04	0,26	0,14	3,9	<0,03	30	13,6	0,16	<0,13	<0,13	<0,13
Station 3	0,30	0,04	0,36	0,54	5,4	<0,03	35	5,0	0,47	<0,13	<0,13	0,56
Seuils des retombées	0,32	0,20	1,50	1,10	15,0	0,11	200	14,0	3,00	1,00	-	1,50
Seuils sanitaires	2,27	1,14	-	-	-	0,11	-	-	34,10	-	-	-

CIMENT

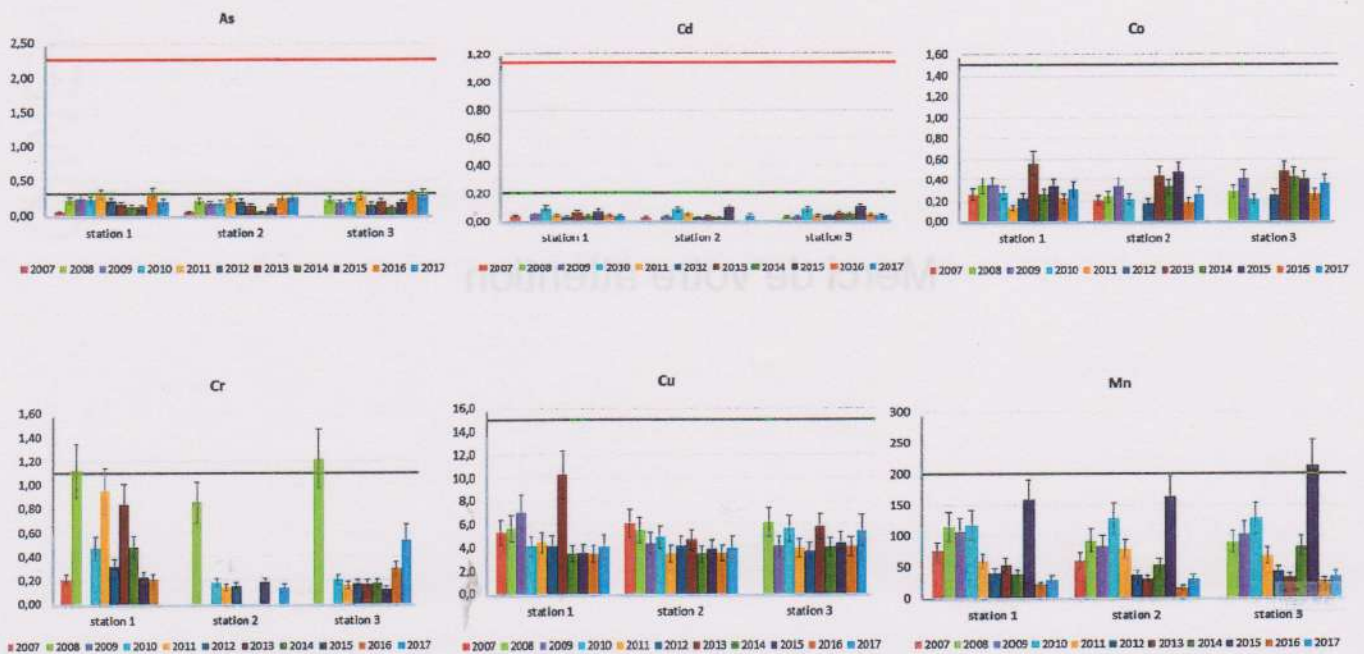
**Pas d'impact significatif de l'activité de l'usine :**

- Hg, Tl et Sb < Limite de quantification
- As, Cd, Co, Cu, Mn, Ni: Teneurs métalliques mesurées sur les stations 1 et 3 du même ordre de grandeur ou inférieure à celles de la station 2 (référence)
- Cr, Pb et V : teneurs supérieures à la station de référence pour la station 3, inférieures aux seuils des retombées
- Valeurs en dessous des seuils sanitaires quand ils existent (fourrages peuvent être consommés par les animaux)



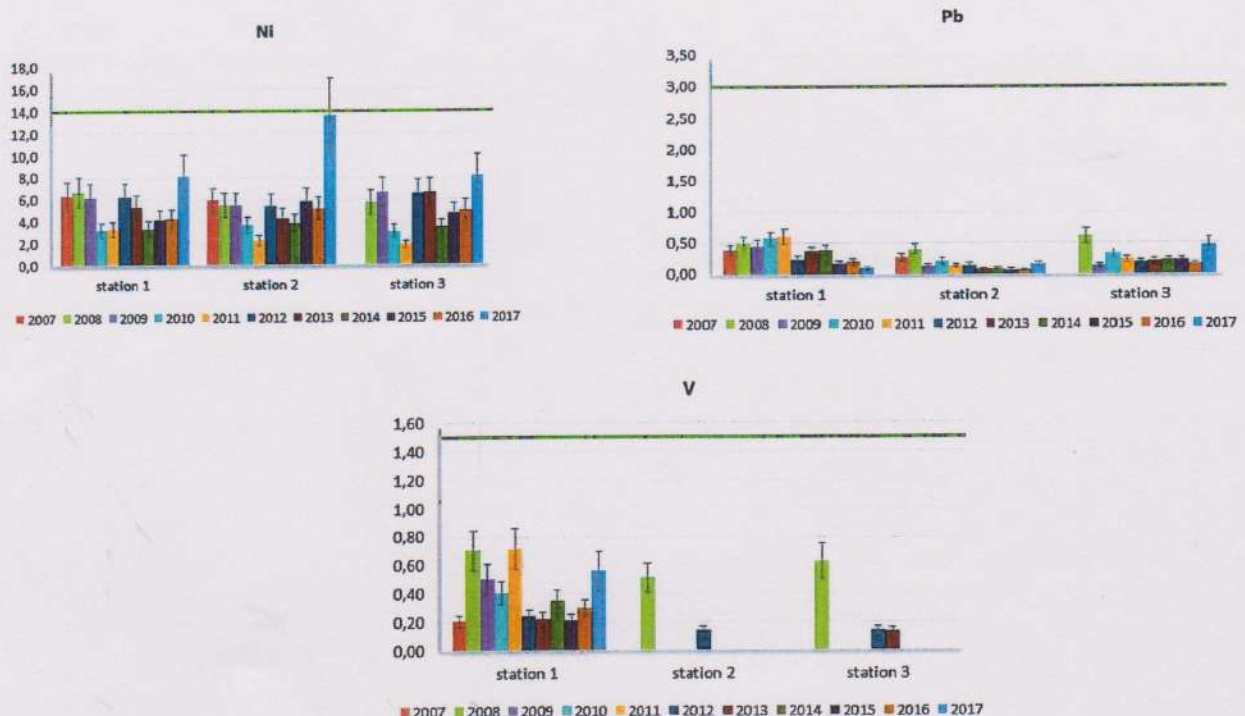
# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

## Evolution des concentrations en métaux (mg/kg de MS) mesurées dans les retombées entre 2007 et 2017



# CONTROLES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT : SURVEILLANCE DE L'IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT

## Evolution des concentrations en métaux (mg/kg de MS) mesurées dans les retombées entre 2007 et 2017



CIMENT





# CSS VICAT USINE MONTALIEU

**Intervenant : DREAL**

**Service : UD Isère**

**Date : 04/06/2018**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## CONTRÔLES RÉALISÉS PAR L'INSPECTION

Inspection du 21 juin 2016

Inspection du 25 juillet 2017

Référentiel : **AP 2012-066-0021** du 6 mars 2012



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

## Inspection du 21 juin 2016 : déchets

### Les prescriptions relatives à :

- La livraison et la réception des déchets
  - Le contrôle des déchets
  - Les registres d'admission et de refus
  - Les conditions de stockage
- sont globalement respectées

### Principales demandes d'actions correctives :

- Garantir le passage des camions de déchets sous le portique de radioactivité
- Veiller au respect des contrôles (paramètres et fréquence) pour les déchets dangereux et non dangereux
- Prévoir un contrôle visuel des cuves et un nettoyage régulier des rétentions
- Réaliser un bilan sur l'équipement des cuves G2000 et G3000 (alarmes de niveaux haut, homogénéisateurs, captation et traitement des événements)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

3

## Inspection du 25 juillet 2017 : déchets

**Déchets** : examen des suites données à l'inspection de 2016 : globalement satisfaisant

- Veiller à la cohérence des différents documents qualité pour la définition des paramètres et des fréquences de contrôle sur les déchets entrants
- Veiller à la traçabilité des contrôles réalisés sur les cuves et les rétentions
- Transmettre une description des modifications envisagées pour la mise en œuvre de la captation des événements



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

4



## **Inspection du 25 juillet 2017**

### **surveillance des rejets atmosphériques**

Mesure en continu sur le four

- respect des VL en poussières, HCl, COT, NOx
- dépassements en SO<sub>2</sub> (flux et concentration, moyennes jour et ½ horaire)  
et NH<sub>3</sub> (concentration en moyennes ½ heure)

Contrôles ponctuels (7/7/2016, 30/11/2016,  
9/3/2017, 9/6/2017) sur le four et les broyeurs

- résultats conformes sauf sur le four pour le SO<sub>2</sub>



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

5

## **Inspection du 25 juillet 2017**

### **dépôt de charbon**

#### **3 demandes d'actions correctives**

- Avis du SDIS sur l'acceptabilité de l'accès au Rhône pour la défense incendie
- Amélioration de la gestion des eaux de ruissellement
- Surveillance de la température du tas de charbon



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

6

# Les dossiers en cours

- ➔ Dossier de réexamen au titre de la directive IED d'avril 2014 complété en septembre 2016, mars 2017 et juin 2017
  - Demande de dérogation relative à la valeur limite de rejet de SO<sub>2</sub> incluse dans le dossier de réexamen
- ➔ Dossier du 7 novembre 2016 modifié le 2 juin 2017 relatif à la modification des conditions d'exploiter relatives aux déchets



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

7

## Dérogation SO<sub>2</sub>

NEA-MTD	VL / AP 2012-066-0021	Valeurs dérogatoires Proposées initialement par l'exploitant
Fourchette 50.400	500	<b>Si SO<sub>3</sub> du cru &lt; 0,6 % :</b> 400 si B7 : broyeur à cru n° 7 en marche avec 4 galets 500 si B7 en marche avec 2 galets 800 si B7 à l'arrêt  <b>Si SO<sub>3</sub> du cru &gt; 0,6 % :</b> 600 si B7 en marche avec 4 galets 700 si B7 en marche avec 2 galets 800 si B7 à l'arrêt

Les concentrations sont données en mg/Nm<sup>3</sup> sur gaz sec à 10 % d'O<sub>2</sub> en moyenne journalière



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

8



## Résultats de la consultation du public

Le dossier a été mis à disposition du public du 7 novembre au 5 décembre 2017.

Dix-sept interventions défavorables ont été portées sur le registre. Les principales observations recueillies sont les suivantes :

- remise en cause de la consultation (périmètre et période)
- existence de solutions techniques pour traiter le SO<sub>2</sub>
- capacité de l'exploitant à réaliser les investissements nécessaires
- impacts du SO<sub>2</sub> sur la santé et l'acidification des milieux avérés
- remise en cause de l'évaluation des risques sanitaires
- remise en cause de l'étude technico-économique

Par ailleurs 3397 messages de soutien des adhérents de l'association des cyberacteurs sont parvenus sur le registre dématérialisé de la DDPP (« j'exige que les autorités rejettent la demande d'autorisation de passer à 800mg/Nm<sup>3</sup> de SO<sub>2</sub> de la cimenterie VICAT alors que la norme actuelle est déjà de 400 mg/Nm<sup>3</sup> »).

Par ailleurs, les conseils municipaux suivants ont transmis leur avis.

**BOUVESSE-QUIRIEU (12/12/2017) : avis réservé**

Le conseil municipal demande le respect de la valeur moyenne annuelle inférieure à 400mg/Nm<sup>3</sup> pour les émissions de SO<sub>2</sub> et demande à l'exploitant de maintenir ses efforts pour contrôler les dépassements et réduire au maximum les impacts environnementaux.

**CREYS MEPIEU (26/10/2017) : pas d'observation**

**CHARETTE (4/12/2017) : avis favorable**

**VILLEBOIS (8/11/2017) : avis défavorable**

**MONTAGNIEU (23/11/2017) avis défavorable**



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

9

## Nouvelle proposition de l'exploitant suite à réunion avec inspection en date du 9 février 2018

Emissions <400mg/Nm<sup>3</sup> : 25% du temps  
Emissions <500mg/Nm<sup>3</sup> : 55% du temps  
Emissions <600mg/Nm<sup>3</sup> : 75% du temps  
Emissions <700mg/Nm<sup>3</sup> : 90% du temps  
Emissions <800mg/Nm<sup>3</sup> : 100% du temps

### Avis et proposition de l'inspection des installations classées

Concernant les observations formulées lors de la consultation :

- la consultation s'est déroulée conformément à la procédure prévue au CE sur une période d'un mois ne recouvrant pas la période des fêtes de fin d'année,
- l'évaluation des risques sanitaires réalisées suivant la méthodologie en vigueur et prenant en compte des hypothèses majorantes ne met pas en évidence de risque inacceptable,
- l'étude technico-économique réalisée présente les techniques et les coûts associés de manière transparente.

La réserve de l'inspection porte sur l'évaluation du rapport coût/bénéfice attendu dans la mesure où l'application de la technique d'injection de chaux permet de gagner davantage que les 90 tonnes par an affichées si l'on tient compte d'un rendement de 50 %.

Par ailleurs, l'évolution à la hausse de la teneur en soufre dans le cru en 2016 et 2017 par rapport à l'année 2015, année de référence pour le calcul technico-économique réalisé, va également dans le sens d'un rapport coût/bénéfice plus faible.

**Il est donc proposé d'accorder une dérogation à la société VICAT uniquement sur le délai d'application de la VL SO<sub>2</sub> du Bref, celle-ci devant être respectée avant le 31/12/2021.**



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

10

# Dérogation SO<sub>2</sub>

- Proposition de prescriptions complémentaires
- Passage au CODERST obligatoire

Jusqu'au 31/12/2021	à compter du 1/1/2022
Emissions <400mg/Nm3 : 25% du temps	<400 : 90 % du temps
Emissions <500mg/Nm3 : 55% du temps	< 500 : 100 % du temps
Emissions <600mg/Nm3 : 75% du temps	
Emissions <700mg/Nm3 : 90% du temps	
Emissions <800mg/Nm3 : 100% du temps	



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

11

## Dossier déchets

**Modification de la répartition des déchets dangereux et non dangereux destinés à l'incinération**, le tonnage total et les volumes stockés restant inchangé (ou à la baisse) – l'objet de la modification est d'accorder une plus grande place aux combustibles solides de récupération

➤ **Impacte les rubriques :**

- 2770 (co-incinération de déchets dangereux) à hauteur de – 15 000 t/an
- 2771 (co-incinération de déchets non dangereux) à hauteur de +15 000 t/an

**Augmentation de la quantité de déchets acceptés en valorisation matière (300 t/j à 530 t/j)** – l'objet est l'incorporation de terres polluées, de boues et de déchets de béton, classés déchets non dangereux, dans le cru en lieu et place de matières premières extraites des carrières, ce qui permet d'économiser les ressources naturelles et de réduire les quantités de déchets mises en décharge.

➤ **Impacte les rubriques :**

- 3532 (valorisation matière de DND non inertes) à hauteur de +75 t/j
- 2791 (valorisation matière de DND inertes et non inertes) à hauteur de +230 t/j et + 10 0000 t/an



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

12



- Absence d'impact paysager (les terres polluées seront stockées dans des bâtiments existants)
- Absence d'impact sur la consommation d'eau du site (eau potable et eau de nappe) et sur la qualité/quantité des rejets aqueux
- Absence d'impact sur la qualité des rejets atmosphériques issus du four
- La mise à jour de l'étude des risques sanitaires montre l'acceptabilité de l'impact du site compte tenu d'hypothèses majorantes en termes de flux émis (prise en compte soit des valeurs limites d'émission, soit de niveaux d'émissions majorants en l'absence de valeurs limites)
- Augmentation du trafic camions (de 2/j à 18/j pour les terres polluées soit 0,4 % du trafic de la RD52)
- Absence d'impact sur la gestion des déchets et les odeurs
- Absence d'impact sur la faune et la flore, compte tenu de l'utilisation d'installations existantes.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

13

## **Modification considérée comme non substantielles au regard de l'article R181.46 du CE**

### Proposition de prescriptions complémentaires :

- mise à jour du tableau des activités du site
- mise à jour du montant des garanties financières
- suivi strict des stocks de produits et déchets sur le site afin de rester à tout moment en dessous du seuil SEVESO
- remise d'une étude de dangers et d'une étude incendie avant fin 2018

**Sera présenté au CODERST en même temps que les prescriptions relatives aux VL Air (et notamment SO<sub>2</sub>)**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

14